

## **Le Service d'Aide Pédagogique à Domicile aux Enfants Malades et Accidentés**

**SAPAD-EMA**

**8 bis rue Bernos 59000 LILLE**

**Tél : 03 20 43 96 10 Fax : 03 20 43 96 14**

**Messagerie : [sapadema@apajhnord.com](mailto:sapadema@apajhnord.com)**

Chaque année, plusieurs milliers d'enfants et d'adolescents sont contraints d'interrompre leur scolarité pour cause d'accidents ou de maladies graves.

A l'hôpital ou à domicile, ou dans des allers et retours entre ces deux lieux (pour les maladies chroniques par exemple), ces jeunes perdent leur statut d'élève et se retrouvent isolés.

En application du principe garanti du droit à l'éducation, inscrit dans l'article 1<sup>er</sup> de la Loi d'orientation du 17 juillet 1989, la circulaire ministérielle n°98151 du 17 juillet 1998 définit les conditions de mise en œuvre d'un suivi scolaire tant en structure hospitalière qu'à domicile.

La convention signée le 29 novembre 2002 entre l'Inspecteur d'Académie et le Président du Comité Nord de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés ( APAJH ) crée le SAPAD-EMA.

### **Quels sont les principes de fonctionnement ?**

Le Service s'adresse à tout élève scolarisé du cours préparatoire à la classe de terminale qui, suite à un problème de santé (accident ou maladie) est déscolarisé pour une période minimale de trois semaines ou est absent régulièrement (maladies chroniques).

La saisine du SAPAD-EMA peut être faite par la famille ou l'institution scolaire (avec l'accord de la famille).

Dès qu'un élève est signalé au Service, le coordonnateur du SAPAD-EMA :

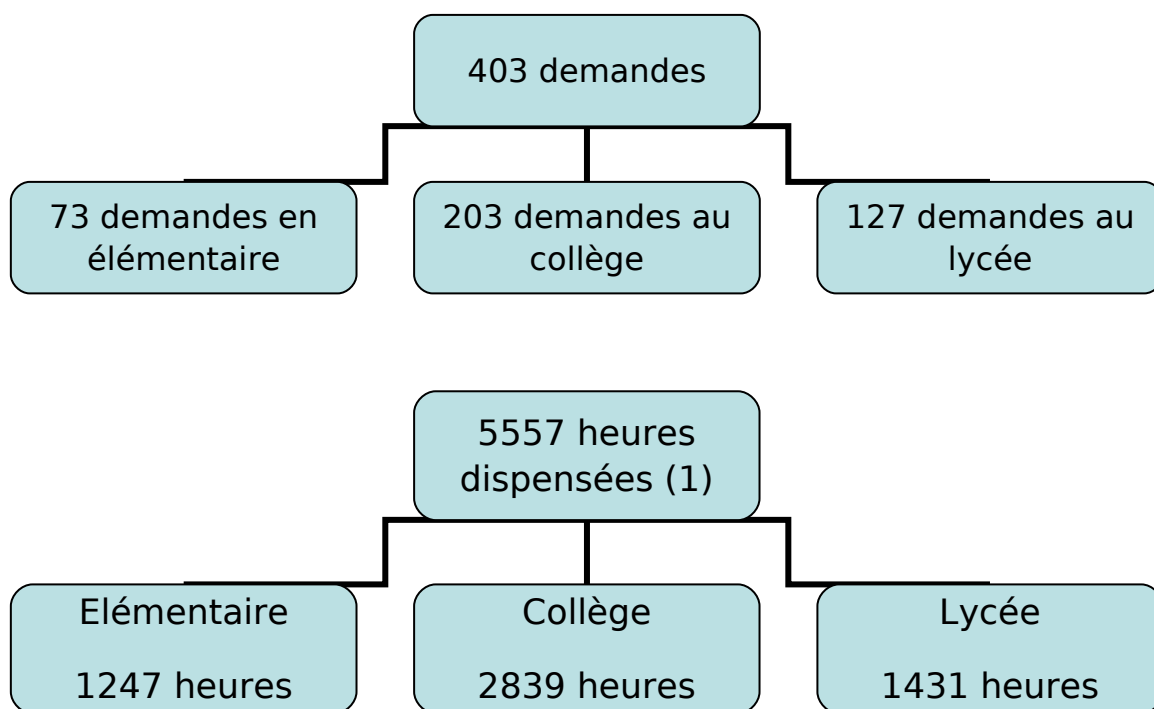
- Envoie la demande de prise en charge au médecin de santé scolaire qui contacte le médecin traitant ou hospitalier pour confirmer le bien-fondé de la demande).
- Entre en relation avec l'établissement scolaire de l'élève (attribution d'un quota d'heures de soutien en fonction de la durée de l'absence).
- Recherche les enseignants susceptibles d'assurer le soutien.
- Coordonne les interventions pédagogiques

- Dresse un bilan de l'action effectuée.

Le Service proposé est **gratuit** pour les parents. Le financement pédagogique est assuré par l'Education Nationale, les enseignants volontaires étant rémunérés en heures supplémentaires.

Il est à noter que sont sollicités en priorité les enseignants de l'établissement scolaire de l'élève malade ou accidenté, et que **celui-ci reste inscrit et demeure toujours élève de son établissement.**

### **Quelques éléments extraits du bilan année scolaire 2008/2009**



(1) Enseignement public et privé